

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 29 septembre 2023

N°16/Personnel

Suppressions et créations d'emplois

Le vendredi 29 septembre 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 21 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR

Représentés : Mme Mariam CISSE-DOUCOURE par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Géraldine MEDDA par M. Cédric PLANCHETTE, Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Véronique CHAINIAU, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

Absentes excusées : Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire indique qu'actuellement, l'équipe du cimetière est composée de deux agents : un gardien et un responsable. L'équipe du cimetière est rattachée à la direction de la qualité de l'accueil et des affaires générales. Leurs missions principales consistent à entretenir les espaces verts du cimetière, à accueillir les usagers et à coordonner le travail des entreprises de pompes funèbres.

Il est très compliqué de recruter un responsable qui possède les compétences techniques liées au poste ainsi que les compétences managériales et administratives. Une organisation avec deux postes de gardiens est souhaitable.

Il est donc proposé de supprimer le poste de responsable cimetière de catégorie C et de créer un poste permanent, à temps complet, de catégorie C d'agent-te chargé(e) du gardiennage et de l'accueil au cimetière ouvert aux grades du cadre d'emplois des adjoints techniques. Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public, en cas d'échec de la

procédure de recrutement d'un fonctionnaire. En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant de la rémunération selon la grille du grade correspondant, parmi ceux des cadres d'emplois ouverts.

En outre, M. le Maire indique que la ville a reçu l'autorisation de bénéficier d'un nouveau conseiller numérique dans le cadre du dispositif « Conseiller numérique France services » piloté par l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires) et financé par la banque des territoires. Ce poste sera rattaché à la direction de la qualité de l'accueil et des affaires générales et positionné à la maison des services et à l'hôtel de ville.

M. le Maire précise que les missions principales consistent à :

-Accompagner individuellement les usagers à l'utilisation des outils numériques :

*Aide à la prise en main et utilisation des outils numériques (tablette, smartphone, ordinateur) ;

*Aide aux démarches numériques (ANTS, Portail famille, etc.) ;

- Créer un programme d'animation d'ateliers collectifs pour les usagers ;

- Informer les usagers et répondre à leurs questions ;

- Analyser et répondre aux besoins des usagers ;

- Présenter aux usagers les services et dispositifs dématérialisés ;

- Accompagner les usagers individuellement ;

- Organiser et animer des ateliers thématiques ;

- Rediriger les usagers vers d'autres structures ;

- Promouvoir les dispositifs nationaux d'inclusion numérique (le Pass numérique, Aidants Connect, Solidarité Numérique, etc.) ;

- Conclure des mandats avec Aidants Connect ;

- Fournir les éléments de suivi sur son activité.

Le Conseiller numérique France Services sera formé aux compétences techniques et sociales qui seront utiles à son activité, lors d'une formation de 105 heures au minimum (420 heures au maximum). Dans le cadre de la création de ce poste, un financement de l'Etat est possible à hauteur de 50 000€, dans un premier temps sur une période de 24 mois.

Il est donc proposé d'ouvrir un poste permanent, à temps complet, aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs et des animateurs de catégorie B et par défaut de l'ouvrir aux grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints d'animation de catégorie C.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire. En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant de la rémunération selon la grille du grade correspondant, parmi ceux des cadres d'emplois ouverts. Dans un premier temps, le contrat sera conclu pour une durée minimale d'un an renouvelable une fois.

D'autre part, M. le Maire indique que la ville a restructuré l'organisation des Centres de Loisirs sans Hébergement ce qui permet notamment aux animateurs de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle, mais également d'accueillir des enfants possiblement jusqu'à 19h. Cette modification de fonctionnement nécessite des transformations de postes puisque le besoin d'encadrement diminue et le besoin d'animateurs s'accroît.

Il est proposé de supprimer 4 postes de directeur adjoint, ouverts sur la filière animation en catégorie C, permanents et à temps complets, et de créer 4 postes, permanents à temps

complets, d'animateurs relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation de catégorie C. Ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public, en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire. En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant de la rémunération selon la grille du grade correspondant, parmi ceux des cadres d'emplois ouverts.

M. le Maire poursuit son exposé en rappelant que le marché de l'emploi territorial se complexifie et certains secteurs sont dans une grande pénurie. Il en est actuellement ainsi des secteurs financiers. Le poste de responsable du pôle exécution budgétaire ouvert aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs et des attachés, est devenu vacant. M. le Maire indique qu'un candidat potentiel, ne pouvant prétendre à un classement dans les cadres d'emplois susmentionnés, a postulé. Il est donc proposé d'ouvrir ce poste permanent à temps complet, également aux grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public, en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire. En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant de la rémunération selon la grille du grade correspondant, parmi ceux cadres d'emplois ouverts.

Par ailleurs, la ville doit faire face à de nombreux dépôts sauvages. Afin de répondre au mieux aux besoins de la population, il est nécessaire de renforcer l'équipe des dépôts sauvages. Il est donc proposé de supprimer le poste de technicien infrastructure-cadre de vie ouvert aux grades de catégorie B de la filière technique, inoccupé et d'ouvrir un poste d'agent-te des dépôts sauvages permanent à temps complet aux grades du cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise, de catégorie C.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public, en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire. En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant de la rémunération selon la grille du grade correspondant, parmi ceux des cadres d'emplois ouverts.

Enfin, M le Maire propose à l'assemblée l'ouverture, à compter du 1^{er} novembre 2023, sur de nouveaux grades de certains emplois pour tenir compte des nominations qui seront prononcées dans le cadre des déroulements de carrière des fonctionnaires :

- 1 poste d'attaché de catégorie A à temps complet (sports),
- 1 poste de rédacteur de catégorie B, à temps complet (service des ressources humaines),
- 1 poste de technicien de catégorie B à temps complet (protocole logistique et évènementiel).

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis de la Commission Finances du 18 septembre 2023,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 26 septembre 2023,

DECIDE la suppression des postes suivants :

- **Un poste de Responsable cimetière, à temps complet, ouvert en catégorie C sur les grades des cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise.**
- **Quatre postes de Directeurs adjoints d'accueil de Loisirs, à temps complets, ouverts en catégorie C sur les grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation.**
- **Un poste de Technicien infrastructure-cadre de vie, à temps complet, ouvert en catégorie B sur les grades du cadre d'emplois des techniciens.**

DECIDE la création des postes suivants dans les conditions ci-dessus exposées :

- **Un poste permanent « d'Agent-te chargé(e) du gardiennage et de l'accueil au cimetière », à temps complet, de catégorie hiérarchique C relevant de la filière technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques.**

- **Un poste permanent de « Conseiller numérique France services », à temps complet, de catégorie hiérarchique B ou C relevant de la filière administrative ou animation, ouvert au recrutement sur les grades des cadres d'emplois des rédacteurs, des animateurs, des adjoints administratifs ou des adjoints d'animation.**

- **Quatre postes permanents « d'animateur/trice », à temps complets, de catégorie hiérarchique C relevant de la filière animation, ouverts au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation.**

- **Un poste permanent de « Responsable du pôle exécution budgétaire », à temps complet, de catégorie hiérarchique C, B ou A relevant de la filière administrative ouvert aux grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs, des rédacteurs et des attachés.**

- **Un poste permanent « d'agent-te des dépôts sauvages » à temps complet, de catégorie C relevant de la filière technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise.**

Si les procédures de recrutement pour pourvoir les postes créés par un fonctionnaire n'ont pu aboutir, les emplois cités ci-dessus pourront être occupés par des agents contractuels recrutés dans la limite des possibilités offertes par la législation.

DECIDE l'ouverture, à compter du 1^{er} novembre 2023, sur de nouveaux grades de certains emplois pour tenir compte des nominations qui seront prononcées dans le cadre des déroulements de carrière des fonctionnaires

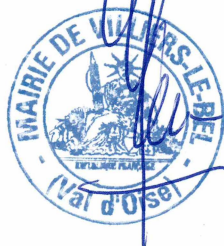
- 1 poste d'attaché de catégorie A à temps complet (sports),
- 1 poste de rédacteur de catégorie B, à temps complet (service des ressources humaines),
- 1 poste de technicien de catégorie B à temps complet (protocole logistique et événementiel).

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : 12 OCT. 2023
Transmission en Sous-préfecture le : 12 OCT. 2023